



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 97409

## Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de nombreux enseignants titulaires sur zone de remplacements. Si l'existence de ces zones de remplacements se justifie afin d'assurer une certaine souplesse dans la gestion des besoins en personnels, le maintien des enseignants dans ce statut pose souvent problème après quelques années. Nombreux sont ceux, en effet, qui faute de pouvoir trouver un poste fixe demeurent contraints de conserver ce statut, très pénalisant tant sur le plan de la continuité pédagogique que sur un plan personnel, avec une incertitude récurrente quant au lieu d'affectation. Cette situation est d'autant plus problématique dans l'académie de Lille que le nombre important de suppressions de postes ces dernières années (plus de 2 000 postes supprimés dans le secondaire depuis trois ans) entraîne, de facto, de nombreuses mesures de cartes scolaires. Bien que tout à fait justifiées, elles bloquent le mouvement dans les disciplines les plus frappées par ces suppressions de postes ou pour les disciplines à faible effectif. Dès lors, outre la nécessité de mettre un coup d'arrêt à cette politique de suppressions de postes, il apparaît nécessaire de mieux prendre en compte les demandes de ces enseignants qui, bien que titulaires et avec une certaine ancienneté ; demeurent dans l'incertitude quant à leur affectation. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend proposer pour répondre à cet état de fait, qui de plus en plus pèse sur le travail de nombreux enseignants et s'il entend, par exemple, demander aux recteurs d'améliorer la gestion des ressources humaines de ces personnels, notamment.

## Texte de la réponse

Les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants pour les années 2003, 2004 et 2005 ont été caractérisées par un afflux de titulaires dans les académies, en raison du niveau élevé de recrutement des concours nationaux des années précédentes. Or, dans le même temps, la baisse tendancielle des effectifs d'élèves dans le second degré en lien avec les évolutions de la démographie scolaire s'est traduite par une diminution correspondante des besoins d'enseignement dans les établissements. En conséquence de nombreux personnels enseignants néotitulaires n'ont pu être affectés dans un poste fixe en établissement et ont été nommés titulaire sur une zone de remplacement (TZR). Ainsi, lors des opérations du mouvement intra-académique 2005, plus de la moitié des 11 235 néo-titulaires ont obtenu comme première affectation un poste de TZR, alors que, jusqu'en 2004, les affectations obtenues par les néo-titulaires étaient le plus souvent réalisées en établissement (58 % en 2004, 70 % en 2003 et 2002). Cependant un grand nombre de TZR sont, de fait, affectés à l'année en établissement (46,3 % d'entre eux en début d'année scolaire 2005/2006). Ce type d'affectation permet d'améliorer la situation des intéressés en leur garantissant une stabilité dans l'affectation pour la totalité de l'année scolaire. Néanmoins, l'administration est consciente qu'une trop longue période d'affectation sur une zone de remplacement peut conduire à démotiver certains enseignants. Aussi, des mesures ont été prévues afin que les enseignants TZR puissent obtenir rapidement un poste fixe en établissement. Lors du mouvement national 2005, sur 8 189 TZR candidats à une mutation en phase intra-académique, 5 176 (soit 63 %) ont été affectés en établissement. Pour l'académie de Lille, ce taux est de 56 %

(151 mutations pour 268 demandes), les candidats totalisant en moyenne trois années d'ancienneté sur des fonctions de remplacement (la moyenne nationale est de quatre années). Afin de limiter la durée moyenne d'affectation en zone de remplacement et de favoriser l'affectation sur poste fixe en établissement des TZR qui ont acquis une certaine ancienneté dans l'exercice des fonctions de remplacement, la note de service n° 2005-163 du 14 octobre 2005, relative aux opérations du mouvement 2006, a ainsi préconisé une politique académique de stabilisation des titulaires-remplaçants en établissement, le recteur ayant notamment la possibilité de bonifier tout ou partie des voeux sur poste fixe en établissement émis par les TZR. Cette note dispose, par ailleurs, que les TZR qui auront ainsi obtenu dans le cadre de la phase intra-académique une mutation dans un établissement sur un voeu bonifié, bénéficieront, après un cycle de stabilité de cinq ans dans leur nouvelle affectation, d'une bonification de 100 points valable pour la phase inter-académique du mouvement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Duriez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97409

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6363

**Réponse publiée le :** 21 novembre 2006, page 12182